

COMMUNE DE PAULHENC

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2021***

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 08
votants : 09

L'an deux mille vingt et un,
le vingt sept novembre,
le Conseil Municipal de la commune de PAULHENC, convoqué le 22 novembre 2021,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation
légal sous la présidence de Monsieur David VITAL, Maire.

Etaient présents : VITAL David, RODIER Daniel, BARTHELEMY Marie-Pierre, ,
ESTAMPE Jean-Pierre, PIGNOL Philippe, AYGUESPARSSES Jean , , SALESSE
Jean-Pierre, BARTHOLOME Pierre-Henry, LAUDAT Aline.

Etait représenté : ESTAMPE Jean-Pierre par VITAL David.

Etaient absents: TRINCAL Sophie, CHASSANG Pierre-Alain. (excusés).

Mme Aline LAUDAT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Aménagement de la traverse de PAULHENC. Demande de DETR 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la route départementale n°34 en traverse du Bourg de PAULHENC n'a pas bénéficié d'aménagements depuis de nombreuses années. De plus, le diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement collectif souligne la vétusté des réseaux et la nécessité de leur mise ne conformité.

Pour ce faire, la commune a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération à l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT).

La demande de subvention au titre de la DETR de 2022 porte sur l'aménagement de la traverse du Bourg de PAULHENC et la mise en conformité des réseaux humides.

Aujourd'hui, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de ces opérations est estimé à 665 513 € HT.

Après discussion, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses concernant cette opération auprès des services de l'État (Sous-Préfecture de Saint Flour), au titre de la DETR 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communal décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses concernant cette opération auprès des services de l'État (Sous-Préfecture de Saint Flour), au titre de la DETR 2021,
 - d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.
-

OBJET : Achat d'un tracteur agricole.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'acquérir un nouveau tracteur. Il présente une proposition des établissements LACAN pour un tracteur de marque CASE IH, type MAXXUM 115. Le montant de cette proposition s'élève à la somme de 61 300€ hors taxe, soit 73 560€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat du dit tracteur.

OBJET : Vente du tracteur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de reprise du tracteur de la commune, de marque CASE IH, type JX80, en vue de son changement.

Les établissements LACAN proposent une valeur de 13 300€ hors taxe, soit 15 960€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition des établissements LACAN et décide la vente du tracteur.

OBJET : Achat d'un tracteur agricole. Demande de prêt.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la décision d'achat d'un tracteur agricole auprès de la SAS LACAN CALMONT en remplacement de l'existant.

L'achat de ce tracteur est prévu au budget 2021, son financement assuré par un l'inscription au même budget d'un emprunt de 48 000€ et la reprise du tracteur actuellement détenu par la commune.

Monsieur le maire propose de contracter un prêt Agilor près du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant de 48 000 € d'une durée de sept ans à taux 0,87 %
- frais de dossier : 110€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la souscription d'un prêt de Type Agilor près du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- montant de 48 000 € d'une durée de sept ans à taux 0,87 %
- frais de dossier : 110€.

-autorise Monsieur le maire à procéder à toutes signatures utiles à ce dossier.

OBJET : Achat d'une épareuse. Demande de prêt.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la décision d'achat d'une épareuse de marque SMA, type Griffon 1250P, auprès de la concession PAGES SAS.

L'achat de ce matériel est prévu au budget 2021, son financement assuré par un l'inscription au même budget d'un emprunt de 15 300€.

Monsieur le maire propose de contracter un prêt Agilor près du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant de 15 300 € d'une durée de sept ans à taux 0,65 %
- frais de dossier : 110€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la souscription d'un prêt de Type Agilor près du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- montant de 15 300€ d'une durée de sept ans à taux 0,65 %
- frais de dossier : 110€.

-autorise Monsieur le maire à procéder à toutes signatures utiles à ce dossier.

OBJET : Cession de terrain à M. Laurent GLANDIERES.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de sécurisation de l'intersection de la voie communale n°4A à la route départementale n°34 nécessitent l'acquisition de terrain appartenant à M. Laurent GLANDIERES.

Cette acquisition de terrain permet de déplacer l'assiette de cette voie communale. De ce fait, l'ancienne emprise de la voie communale, qui représente une superficie de 246 m² et qui est désormais désaffectée, peut être cédée à M. GLANDIERES.

Monsieur le maire précise que M. GLANDIERES accepte de se porter acquéreur pour la somme de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder à M. Laurent GLANDIERES l'ancienne emprise de la voie communale n°4A, conformément au document d'arpentage annexé à la présente délibération, pour superficie de 246 m² et au prix de 200€,

-autorise Monsieur le maire à procéder à toutes signatures nécessaires à ce dossier.

OBJET : Achat de terrain à M. Laurent GLANDIERES.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de sécurisation de l'intersection de la voie communale n°4A à la route départementale n°34 ont nécessité l'acquisition de terrain appartenant à M. Laurent GLANDIERES, conformément au document d'arpentage présenté.

Monsieur le maire précise que la commune se porte acquéreur d'une superficie de 1 084m² et que la valeur du terrain a été estimée entre les parties à 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir à M. Laurent GLANDIERES une superficie de terrain de 1 084 m² au prix de 200€,
 - autorise Monsieur le maire à procéder à toutes signatures nécessaires à ce dossier.
-

OBJET : Report d'une coupe de bois.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une coupe de bois est prévue en 2022 dans la parcelle 6r, conformément au projet d'aménagement forestier adopté par délibération du 23 mai 2014.

Cependant, l'O.N.F. estime que la coupe précédente dans cette parcelle est trop récente pour permettre une nouvelle coupe en 2022. Aussi, Monsieur le maire propose de reporter cette coupe en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de reporter en 2024 la coupe de bois prévue en 2022 dans la parcelle 6r.
-

OBJET : Provisions pour créances douteuses.

Monsieur le maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume de titres restant à recouvrer, la Trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le C.G.C.T. rend nécessaire les dotations aux provisions pour les créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet

d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-2 et antérieur

Taux de dépréciation : 15%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-2 et antérieur

Taux de dépréciation N : 15%

OBJET : Créance en non valeur de M. ONNEE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les loyers émis au nom de M. Pascal ONNEE.

En effet, celui-ci, depuis son départ subit pour le Canada, aucun compte bancaire, aucun bien immobilier à saisir, aucun employeur n'ont pu être identifiés. Il n'y donc aucune possibilité de recouvrer cette créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate et accepte la perte qui s'élève à la somme de 6 120€,

- admet les créances concernées en non valeur.

OBJET : Créance en non valeur de M. DUSAILLANT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les loyers émis au nom de M. DUSAILLANT.

En effet, celui-ci est décédé depuis de nombreuses années, et sans succession connue. Aucune possibilité de recouvrer la créance n'est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate et accepte la perte qui s'élève à la somme de 41.52€,
- admet les créances concernées en non valeur.

OBJET :DM 2021-003

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3000.00
7022	Coupes de bois	1200.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	200.00	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1600.00	
TOTAL :		3 000.00	3 000.00

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.